



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

36-2024 APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable. Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire :

- 1- Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- 2- Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- 3- Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
- 4- Communiquer, accompagner les actions

Le projet de plan de mobilité simplifié arrêté par le Conseil communautaire du 21 septembre 2023 a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 41 communes du territoire, au Département de la Savoie, à la Région Auvergne Rhône-Alpes et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Arlysère, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise – SMMAG, Communauté d'agglomération Grand Chambéry) jusqu'au 29 janvier 2024.

Ce même projet, assorti des avis recueillis, a ensuite été mis à disposition du public pour en recueillir les avis du 5 février au 4 mars 2024 et a fait l'objet d'une présentation aux employeurs du territoire sous forme de trois réunions d'information.

Bilan de la concertation :

- Communes : 17 avis reçus
- AOM limitrophes, Région, Département : 2 avis reçus
- Mise à disposition du public : 12 avis déposés sur le site internet et 13 avis reçus par courrier (entreprises)

Au total, 31 remarques ont été formulées par les Communes et AOM. Il est proposé d'intégrer 11 remarques dans le plan de mobilité et de répondre aux autres remarques sans modification du document.

Concernant les avis des habitants, il est proposé de répondre sans modification du document de plan de mobilité simplifié.

Enfin, conformément à l'article L1231-5 du code des transports, le plan de mobilité modifié suite au bilan de la concertation et joint à cette délibération a été présenté au Comité des partenaires pour avis. Le comité des partenaires réuni le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article L1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation public ;

Vu la délibération n°155-2023 du 21 septembre 2023 portant sur l'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié et le lancement de la procédure de consultation des partenaires et de participation du public ;

Vu le bilan de la concertation des partenaires et de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis du Comité des partenaires du 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins sept abstentions (David ATEs, Nathalie REBATEL, Jacky DONJON, Elodie VANACKERE, Jacky GACHET, Jean-Claude BENGRIBA et Catherine BRISSE) :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation ;
- **APPROUVE** les modifications proposées suite à la phase de concertation ;
- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Laëtitia NOEL

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

